

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/25

Chapitre 8.4 Aménagement du territoire

**Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le confortement de la culée nord du viaduc de Chanteloube**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : 28  
février 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24  
(32 voix)

En exercice : 24  
(32 voix)

Membres présents : 19  
(25 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 19  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Michèle  
TETENOIRE

Auxiliaire de secrétaire de  
séance : Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon** : Marc AUDIER (pouvoir à Christine MAXIMIN), Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Michèle TETENOIRE, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE (pouvoir à Christian DURAND)

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon** : Catherine SAUMONT

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon** : Sophie VAGINAY RICOURT (pouvoir à Victor BERENGUEL), Frédéric REYNAUD

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix)** : Joël BONNAFOUX (pour à Valérie ROSSI), Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voles)** : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées** : Thierry ALLAMANNO (CDV), Christian ROMAN (CD05)

### Exposé des motifs :

La Commune de Chorges souhaite reprendre la conduite d'eau potable située sur le viaduc de Chanteloube pour l'alimentation en eau du quartier des Hyvans. Cette conduite est enterrée dans le cheminement du viaduc de Chanteloube : du fait de l'érosion et de la déstabilisation de la culée « nord » de l'ouvrage, elle est aujourd'hui apparente en bout de viaduc. Des travaux de confortement de cette culée, souffrant de l'affaissement de blocs de protection qui en assure un parement, semble donc nécessaire.

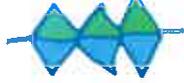
Le Président constate que ces projets de travaux sont intégralement situés pour cette section sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon, dont la gestion est confiée au S.M.A.DE.SE.P. par convention cadre avec EDF et l'Etat, conformément aux statuts de l'établissement public. Il constate dans le même temps que le S.M.A.DE.SE.P. n'est pas compétent pour engager des opérations consistant à protéger une adduction d'eau potable. Il convient néanmoins que ces travaux sont également de nature à maintenir l'intégrité de l'ouvrage, qui constitue un point d'attractivité patrimonial et touristique important du lac de Serre-Ponçon.

Ces constats étayant ainsi l'intérêt partagé autour de ce chantier éventuel, qui pourrait donc faire l'objet d'une opération portée en co-maîtrise d'ouvrage. La Commune de Chorges ayant sollicité le Département pour un financement probable de 30%, le Président suggère de participer à hauteur de 50% de l'autofinancement résiduel (soit 35% du coût des travaux de reprise de la culée nord du viaduc) dans la limite maximale de 3 200 €.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

### VU :

L'arrêté préfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 établissant les statuts du syndicat mixte,



- La Convention-cadre entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et EDF signée le 13 février 2023,

**CONSIDERANT :**

- La demande d'autorisation de travaux de la Commune de Charges pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le viaduc de Charges ;
- Les compétences statutaires du S.M.A.D.E.S.E.P. sur la gestion du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon, notamment en matière de travaux à vocation touristique et patrimoniale ;
- La compétence de la Commune en matière d'adduction en eau potable ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 21 mars 2024 :**

- PROPOSE** une participation financière de 35% des travaux de réfection de la culée nord du viaduc dans la limite de 3 176,00 € maximum ;
- SOLLICITE** une participation financière de 3000€ au Conseil Départemental des Hautes Alpes ;
- APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe pour la réalisation de ces travaux sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon ;
- AUTORISE** le Président à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL